

Mémento Campagne CNDS 2018

Ce mémento a pour vocation à préciser les informations présentes sur le site de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est (DRDJSCS)

<http://grand-est.drdjcs.gouv.fr/>

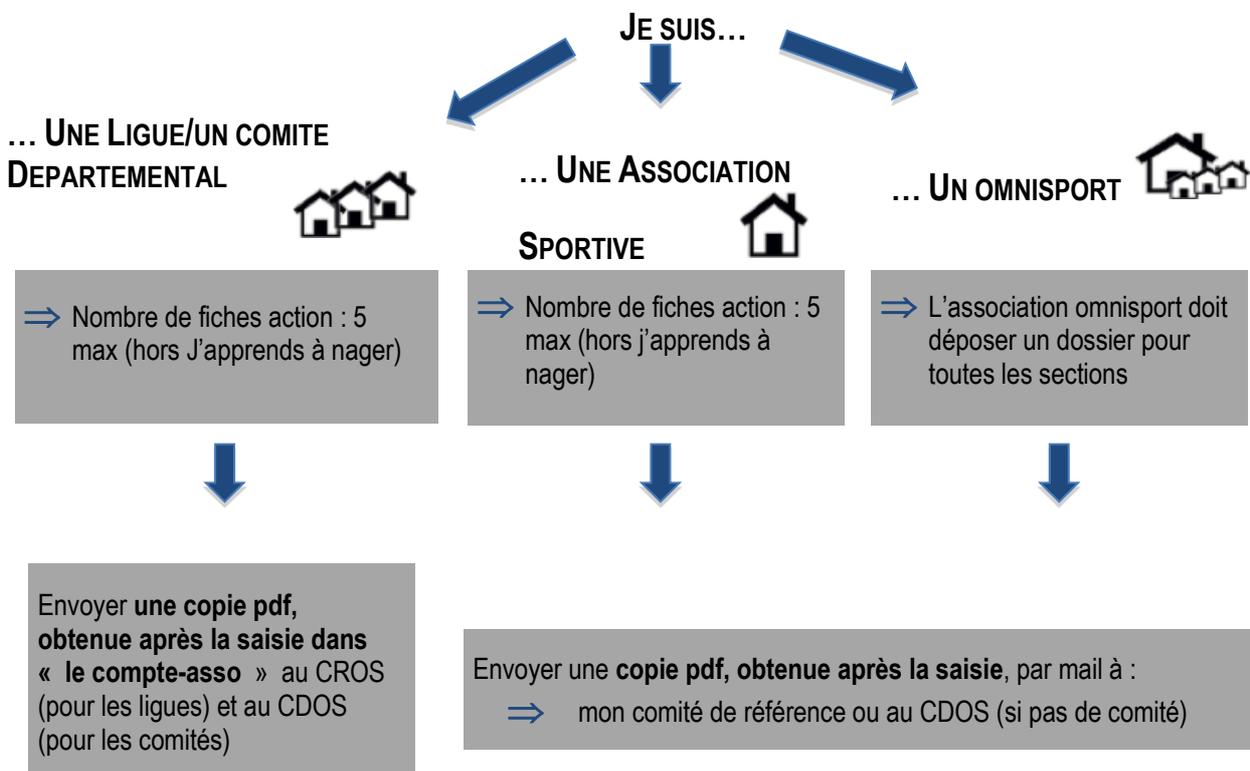
Dans ce document, vous trouverez les dates et informations propres à la Région Grand Est ainsi que le dispositif d'accompagnement mis en place. Nous vous invitons à prendre connaissance des orientations régionales et des crédits attribués aux thématiques spécifiques afin de les utiliser au mieux. De même, il est conseillé aux clubs et comités départementaux de prendre l'attache de leur DDCS (-PP) pour connaître les dates des éventuelles formations ou autres dispositifs d'aides.

RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE 2018

Date limite de retour des dossiers - 30 Avril 2018 -

A partir du 19 mars, une **seule possibilité** pour déposer une demande de subvention, **le compte associatif** :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>



Le seuil minimum d'attribution de subvention est fixé à **1 500 €** pour l'ensemble des associations. Ce seuil peut-être baissé à **1 000 €** si leur siège est situé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune signataire d'un contrat de ruralité.

CONSIGNES D'UTILISATION « Le compte asso »

1- Avant toute chose !

Téléchargez le guide utilisateur « le compte asso ». Vous y trouverez un pas à pas et l'ensemble des précautions à prendre :

http://www.cnds.sports.gouv.fr/IMG/pdf/2018-14-03_guide_le_compte_asso.pdf

Munissez-vous des informations ou documents suivants avant de débiter votre démarche en ligne (pensez à sauvegarder régulièrement votre saisie au fur et à mesure de l'avancée de votre demande dans « Le Compte Asso ») :

- A réaliser **avant toute demande pour la campagne 2018** :
 - ➔ Choisir une adresse mail accessible
 - ➔ Veiller à vérifier que le navigateur internet utilisé par les porteurs de projets soit bien à jour. Il est préconisé d'utiliser les navigateurs Chrome et Opera qui ne présentent pas de difficulté. La dernière version de Firefox Quantum pose problème pour visualiser le cerfa produit dans le navigateur. Internet Explorer est à proscrire.
 - ➔ Le **compte-rendu des actions et bilan financier des actions présentées en 2017** via le [CERFA 15059*01](#)
 - ➔ **Une attestation d'affiliation** (pour les comités départementaux, CDOS et CROS, il sera nécessaire de produire un simple document écrit indiquant qu'en tant qu'organe déconcentré, l'affiliation est automatique). Par ailleurs, il est nécessaire de remplir un nombre de licenciés dans la partie « affiliation » y compris pour les CROS et CDOS. Il sera alors nécessaire d'indiquer le nombre de ligues ou de comités adhérents, puis dans « licenciés hommes » et « licenciées femmes », de répartir à l'équilibre.
 - ➔ Un brouillon de chacune des fiches actions 2018 que vous souhaitez présenter (descriptif de l'action et budget prévisionnel). Vous pouvez utiliser comme support le [CERFA 12156*05](#) ou bien un fichier *word* pour ensuite faire un copier/coller dans « le compte associatif ».

- Les **informations administratives** nécessaires pour renseigner votre « fiche d'identité » associative :
 - ➔ Votre numéro RNA (registre national des associations)- sauf pour départements 57, 67, 68. A demander, auprès de la préfecture ou sous-préfecture du département du siège social de votre association.
 - ➔ Votre numéro SIRET (identifiant de l'association de 14 chiffres). La démarche (disponible sur le site du service public) est accessible [ici](#).
 - ➔ Lors de la demande, cocher toujours la case « 1^{ère} demande » du fait de la nouveauté de l'application.
 - ➔ Dans la partie « identité de l'association », sélectionner dans « DOMAINE », le champ « SPORT » impérativement.
 - ➔ Pour les Ligues au format Grand Est, il est impératif de produire un RIB comprenant la mention « Grand Est ».
 - ➔ Vérifier que vos budgets sont bien équilibrés (total des dépenses égal au total des recettes).

- **La transmission d'un plan de développement ou projet associatif** à l'appui de votre demande de subvention est impérative. Au besoin, vous trouverez un guide méthodologique d'élaboration d'un plan de développement en annexe de ce document.
- **Pour adresser votre demande au service instructeur**, veuillez noter le code fiche correspondant à ce service (tableau ci-dessous)

Code fiche	Code service Instructeur
130	DD08
131	DD10
132	DD51
133	DD52
134	DD54
135	DD55
136	DD57
137	DD67
138	DD68
139	DD88
129	DR-GEST

2- Vos fiches actions

En fonction des actions que vous souhaitez présenter, merci d'utiliser les intitulés ci-dessous + le nom de l'action.

THEMATIQUES	EXEMPLES D' ACTIONS OU BIEN PRECISIONS	INTITULE DE L' ACTION
PRIORITE 1 : SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF		
EMPLOI/APPRENTISSAGE	Merci de vous adresser au référent « Emploi » au sein de votre département (http://grand-est.drdjcs.gouv.fr/spip.php?rubrique835)	
PRIORITE 2 : CORRIGER ET REDUIRE LES INEGALITÉS D'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE		
Favoriser une offre sportive régulière, de qualité, diversifiée, jusque-là inexistante ou insuffisante, adaptée à tous les publics, et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire		
Les jeunes	Les écoles de sport menant des actions qui s'inscrivent dans le cadre de l'une des priorités exclusives du CNDS seront éligibles. De même, les actions d'incitation à la pratique ou l'ouverture de nouveaux créneaux pour de nouvelles disciplines seront éligibles.	Pratique des jeunes + nom de l'action (Ecole de sport...)
Les personnes en situation de handicap	Acquisition de petits matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap hors biens amortissables d'un montant maximal de 500€ HT. Toute action favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des clubs dits « valides » : mise en place de créneaux spécifiques, création d'une section, accompagnement sur un créneau accueillant des « valides »...	Sport et personnes en situation de handicap + nom de l'action (achat de matériels...)
Les personnes socialement défavorisées	Toutes les actions de pratique « loisirs » permettant aux personnes qui sont éloignées d'une pratique sportive régulière d'avoir un créneau sportif favorisant le lien social et l'échange avec d'autres publics. Toute autre action visant le développement de nouvelles pratiques ou l'augmentation de créneaux déjà existants en direction des personnes éloignées d'une pratique sportive régulière.	Réduction des inégalités d'accès à la pratique
Public féminin	Toute action s'inscrivant dans une démarche volontariste permettant soit de lever des obstacles à la pratique sportive des femmes (réflexions sur les horaires, les locaux, la prise en charge des enfants...), soit de proposer de nouvelles activités. Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre des plans de féminisation des fédérations et/ou dans un objectif de pratique régulière.	Développement de la pratique féminine
Territoires prioritaires <i>(quartiers de la politique de la ville, ZRR, contrats de ruralité, bassins de vie)</i>	Mise en place ou développement des pratiques sportives sur les territoires prioritaires, quels que soient les publics bénéficiaires.	Réduction des inégalités - sport en territoires carencés (QPV, ZRR, contrat de ruralité, bassin de vie)
<p>Quelques exemples supplémentaires: amélioration de l'accueil dans le club (mise en place d'une stratégie d'accueil, d'information et d'accompagnement des futurs ou nouveaux arrivants en agissant notamment sur les créneaux horaires, les transports et l'offre de pratique adaptée ou personnalisée) ; incitation à la prise de responsabilité et à la coopération entre anciens et nouveaux membres ; organisation de journées « portes ouvertes » visant un public éloigné de la pratique ; organisation d'évènements sportifs incitateurs afin de créer le contact et d'envisager la poursuite de la pratique entre les publics des territoires carencés ou ceux qui sont le plus éloignés du sport, et le mouvement sportif ; organisation d'une tournée de promotion d'une discipline sportive par l'utilisation d'un équipement sportif mobile (type kid-stadium, équipements légers d'initiation...) ; formation des bénévoles à l'accueil de publics en situation de handicap, formation des bénévoles aux nouvelles pratiques émergentes...</p>		

PRIORITE 3 : PROMOUVOIR LE SPORT SANTÉ

Le sport comme facteur de santé

Action « Sport sur ordonnance »	Actions visant à mettre en œuvre le décret relatif au « sport sur ordonnance » qui doit permettre aux associations sportives d'intensifier leur implication dans l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée (ALD)	Sport sur ordonnance
Formation « Sport Santé »	Les actions de formation visant à mieux appréhender la question du sport santé sont éligibles. Cependant, le soutien apporté par les crédits du CNDS n'a pas vocation à être utilisé pour la mise en place de formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques.	Formation/préservation de la santé par le sport
Développer et renforcer la pratique d'une activité physique ou sportive pour les personnes atteintes de pathologies chroniques (cancers, maladies cardionerveuses, BPCO, maladies métaboliques)	Les actions éligibles pourront favoriser l'accès à un dispositif passerelle vers une APS encadrée pour les personnes atteintes de pathologies chroniques ou de facteurs de risque cardiovasculaire éloignées de la pratique. Sont également éligibles, les actions visant à promouvoir auprès des professionnels de santé l'intérêt d'une pratique régulière d'APS comme adjuvant thérapeutique dans les pathologies chroniques ainsi que les dispositifs permettant le retour de l'activité physique.	Préservation de la santé par le sport
Favoriser la pratique d'une activité physique ou sportive régulière pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes	<ul style="list-style-type: none"> - Actions visant à contribuer à l'engagement dans une activité physique et motrice régulière des enfants âgés de 6 ans ou moins ; - Actions visant à lutter contre le « décrochage sportif » aux changements de cycles scolaires ; - Actions visant à améliorer la pratique physique et sportive des étudiants ; - Actions visant à améliorer la pratique physique et sportive des lycéens, des apprentis et des autres jeunes en situation d'insertion professionnelle ou sociale. 	
Promouvoir la pratique d'une activité physique ou sportive encadrée et sécurisée pour les femmes enceintes	Contribuer à l'information et à la formation des professionnels de la santé prenant en charge des femmes enceintes ou des femmes en post-partum. Contribuer à l'information ou à la formation des acteurs du sport sur la pratique physique ou sportive des femmes enceintes dont la grossesse est « normale ».	
Développer la pratique régulière d'activité physique ou sportive pour les personnes âgées de 65 ans ou plus	Contribuer à l'engagement durable des personnes âgées de 65 ans ou plus dans la pratique régulière d'une APS	

Pour être éligibles dans le cadre de cette priorité, les actions doivent présenter les 3 critères cumulatifs suivants :

- action pérenne et non pas ponctuelle (les conférences et autres événements ponctuels sont exclus) ;
- action où l'on pratique effectivement une activité physique ou sportive ;
- action en lien avec un (des) professionnel (s) de la santé (médecin, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, pharmacien, ergothérapeute, psychomotricien...).

PRIORITE 4 : DEVELOPPER L'ETHIQUE/ RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT DANS LE SPORT

<p>Mise en place de pratiques sportives adaptées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques articulées vers la confiance en soi et de l'appréhension des phénomènes de violence à travers les sports de contact ou de combat par exemple - Pratiques sportives séparées dans un objectif de parvenir à des pratiques sportives pour toutes-tous - Pratiques mixtes : formules de rencontres et/ou d'échanges non-discriminants avec des publics diversifiés (origines, cultures, lieux, aptitudes, sexe, milieu social...) 	<p>Lutte contre les discriminations – pratiques sportives</p>
<p>Formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>pour les jeunes</u> : mise en place et animation d'ateliers, de jeux pédagogiques, de quizz lors d'évènements particuliers ou des rencontres sportives, théâtre forum, soirées-débats... - <u>pour les bénévoles, dirigeants, encadrants</u> : modules intégrés dans les formations fédérales, formations proposées par les têtes de réseaux locaux (ligues, Comités départementaux ou autres acteurs locaux...) - faire connaître les règles de droit appliqués à la matière, soirées-débats - organisation de colloques, tables rondes, symposiums - créer un fonds documentaire et identifier une personne ressource 	<p>Lutte contre les discriminations - formation</p>
<p>Sensibilisation et prévention globale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communication : visuelle, écrite, numérique - Mentions particulières sur le règlement intérieur et / ou le règlement sportif -Organisation d'un processus d'observation des comportements 	<p>Lutte contre les discriminations – sensibilisation/prévention</p>
<p>Valorisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> -création de labels, de chartes, identification et valorisation des bonnes conduites, challenge du fair-play... -mise en œuvre de bonus / malus lors d'évènements sportifs ou particuliers -désignation d'ambassadeurs-drices 	<p>Lutte contre les discriminations - valorisation</p>

HERITAGE ET SOCIETE : FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

<p>Programme « J'apprends à nager »/Héritage et société</p>	<p><u>Public visé</u> : en priorité, les enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6ème, résidant dans les zones carencées (QPV et ZRR). Les enfants de 6 à 10 peuvent bénéficier de ce dispositif ainsi que les enfants en situation de handicap ;</p> <p><u>Conditions des stages</u> : - La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage. - Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié. - La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA ou par un test d'aisance aquatique. - Les stages devront être gratuits pour les enfants - Les structures éligibles sont les associations sportives, les collectivités territoriales - Les coopérations entre les associations sportives et les collectivités territoriales seront encouragées. 	<p>J'apprends à nager</p>
--------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------

	<p><u>Critères</u> : - stages au bénéfice d'enfants entrant en 6ème, puis pour les 6-10 ans, puis les enfants en situation de handicap.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les territoires en ZRR et QPV seront prioritaires (critères d'éligibilité : localisation du siège social, localisation du lieu d'activité ou du public bénéficiaire selon un ratio de 50%)- Les stages retenus seront financés à hauteur de 800 € hors transport	
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

3- Quelques points de vigilance

➡ Les actions non éligibles

Dans le cadre de cette campagne 2018, le CNDS a souhaité resserrer ses priorités de financement autour des 4 axes présentés ci-dessus. En conséquence, **certaines actions ne sont dorénavant plus éligibles** :

- L'achat de petits matériels (sauf si l'action est présentée dans un projet global) ;
- L'accès au haut niveau (financement des structures, des stages sportifs, des actions de détection, des sections sportives scolaires)
- Les stages ;
- L'accompagnement local des événements sportifs ;
- L'organisation de compétitions fédérales (tournois, compétitions, déplacements)

➡ Le financement de la formation et des équipes techniques régionales

L'ensemble des actions de formation des bénévoles (juges, arbitres, encadrants...) peut faire l'objet d'une subvention à condition que son objet relève de l'une des priorités citées précédemment. A titre d'exemple, une formation visant à améliorer l'accueil de publics en situation de handicap est éligible.

Les actions relatives à l'accompagnement des équipes techniques régionales sont également éligibles à condition que ces équipes mènent des actions qui s'inscrivent dans le cadre des priorités exclusives citées ci-dessus. Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du lien avec les objectifs précités, dans une limite de 5000€.

➡ L'instruction des demandes de subvention

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que le montant des subventions attribuées aux différentes structures sera déterminé notamment par la prise en compte du niveau de leurs réserves.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait qu'aucune demande de subvention envoyée par courrier postal ou électronique (y compris avec un Cerfa en pièce jointe) ne sera traitée par les services concernés.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que le seuil d'aide pour un bénéficiaire et par exercice se porte à 1500€. Ce seuil est abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR), dans une commune inscrite à un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population résidant en ZRR.

➡ Les territoires carencés

La notion de « territoires carencés » doit être comprise comme incluant les territoires suivants : quartiers « politique de la ville », zone de revitalisation rurale, communes signataires d'un contrat de ruralité, communes situées dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population qui réside dans une ZRR.

Pour être éligible à ce titre, l'action doit inclure l'un des 3 critères suivants (non cumulatifs) :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté dans un territoire carencé ;
- Le siège social de l'association est implanté dans un territoire carencé ;
- Les actions développées par l'association touchent un public majoritairement composé d'habitants des territoires carencés.

➡ La vérification des identifiants SIREN et SIRET

La transmission d'un numéro SIREN et d'un numéro SIRET (en plus du numéro RNA) est impérative pour accéder au Compte Asso et permettre un traitement de la demande de subvention.

Pour rappel, le numéro SIREN est un identifiant à 9 chiffres attribué à chaque personne morale. Le numéro SIRET est un identifiant à 14 chiffres (extension du SIREN) attribué à chaque établissement de l'association. Ces identifiants permettent une identification précise et fiable des associations et sont incontournables dans la majorité des relations entre associations et institutions publiques.

L'enregistrement des associations est effectué dans le répertoire Sirene, dont la gestion est confiée à l'INSEE. Cette immatriculation n'est obligatoire pour une association que si elle remplit l'une des conditions suivantes :

- l'association envisage la demande de subventions auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales,
- l'association envisage d'employer des salariés,
- l'association mène des activités conduisant au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

Quelle procédure pour une première immatriculation ?

➤ L'association emploie du personnel salarié

L'inscription dans le répertoire Sirene doit être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) de l'URSSAF, à laquelle sont versées les cotisations. Le CFE transmettra alors la demande à l'INSEE qui procédera à l'enregistrement au répertoire Sirene et attribuera le numéro d'identification.

(Lien vers le site du CFE de l'URSSAF : https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp)

➤ L'association n'est pas employeuse, mais exerce une activité entraînant le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés

Dans ce cas, l'inscription doit être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) du tribunal de commerce, qui transmettra la demande à l'INSEE pour enregistrement et attribution du numéro d'identification.

➤ L'association n'entre pas dans les cas de figures précédents, mais elle envisage de bénéficier de subventions publiques (Etat ou collectivités)

Dans ce dernier cas, la demande doit être directement demandée par courrier ou par courriel à la direction de l'INSEE compétente, en joignant impérativement une copie des statuts ainsi qu'une copie de l'extrait paru au Journal Officiel (à défaut le récépissé de déclaration en préfecture, ou au tribunal d'instance, pour les associations d'Alsace et de Moselle).

Quelle procédure pour les modifications ultérieures ?

Tout changement de situation doit en principe être signalé par courrier à la direction régionale compétente de l'INSEE, en joignant le cas échéant copie des documents officiels attestant de ce changement.

Ces changements engendrent une réactualisation des identifiants en fonction des situations :

- Attribution d'un numéro SIRET supplémentaire dans le cas de création d'un nouvel établissement secondaire
- Modification d'un numéro SIRET (attribution d'un nouveau numéro et suppression de l'ancien) existant dans le cas de transfert de siège social, de changement d'adresse d'un établissement
- Radiation des identifiants SIREN et SIRET dans le cas d'une cessation d'activité

Comme pour la première immatriculation, vos démarches doivent être effectuées vers la direction INSEE compétente, à l'adresse suivante :

**Insee - Centre statistique de Metz
CSSL - Pôle Sirene Associations
32, avenue Malraux
57046 METZ CEDEX 01**

sirene-associations@insee.fr



Ce document est à insérer à votre dossier CNDS s'il n'existe

pas déjà de projet associatif formalisé au sein de votre association.

Si vous en possédez un, joignez le directement à votre dossier CNDS, sans renseigner le document ci-dessous.

Nom de l'association :

Fédération d'affiliation :

Personne à contacter :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

LE PROJET ASSOCIATIF

Définition

Le projet associatif décrit la situation que l'association souhaite atteindre dans un temps donné. C'est autour du projet que s'articule toute la réflexion et s'organisent les actions.

Il comprend trois parties :

- Les valeurs ou idées fortes qui en constituent le noyau dur
- Les objectifs que l'association se fixe pour le moyen et le long terme
- Les moyens qu'elle se donne pour y parvenir.

Principales caractéristiques

- Le projet doit être nécessairement écrit
- Il doit être partagé avec l'ensemble des membres actifs
- Il engage l'association et plus particulièrement ses dirigeants sur sa réalisation.

Commencer par le diagnostic...

Pourquoi ?

Afin de définir vers quelle situation l'association doit tendre, elle doit connaître : sa situation présente, ses points forts, ses points faibles, son positionnement dans son environnement et ses ressources (humaines, financières, matérielles).

En effet, si elle ne tient pas compte de ces différents éléments, l'association risque de construire un projet associatif irréalisable, ce qui sera, à moyen terme, source de démotivation pour les personnes qui y sont impliquées. Le diagnostic est le moyen pour l'association de faire un état des lieux de sa situation et d'éviter les différents écueils cités ci-dessus.

Pour entrer dans la démarche :

« Analyser ce que l'on fait pour décider de ce que l'on fera »

Les réponses aux questions qui suivent ont été validées par le comité directeur : OUI NON

- La notion de projet est-elle évoquée collectivement au sein de votre association ? OUI NON

Si oui, à quelle(s) occasion(s) :

.....

.....

RESSOURCES HUMAINES

- Les licenciés :

	Saison 2014/2015			Saison 2015/2016			Saison 2016/2017		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Nb licenciés									
dont Moins de 18 ans									

Remarques/Commentaires sur les évolutions constatées et/ou la situation actuelle :

.....

.....

- Les bénévoles et salariés :

	Nb bénévoles réguliers	Nb bénévoles occasionnels	Nb bénévoles qualifiés (Brevet d'Etat, brevet fédéral, CQP...)	Nb salariés
Saison 2014/2015				
Saison 2015/2016				
Saison 2016/2017				

Remarques/Commentaires sur les évolutions constatées et/ou la situation actuelle :

.....

.....

RESSOURCES FINANCIERES

- Le budget :

	Saison 2014/2015	Saison 2015/2016	Saison 2016/2017
Recettes annuelles			
Total des subventions			
Résultat de l'exercice			
Les 2 principaux postes de dépenses :			

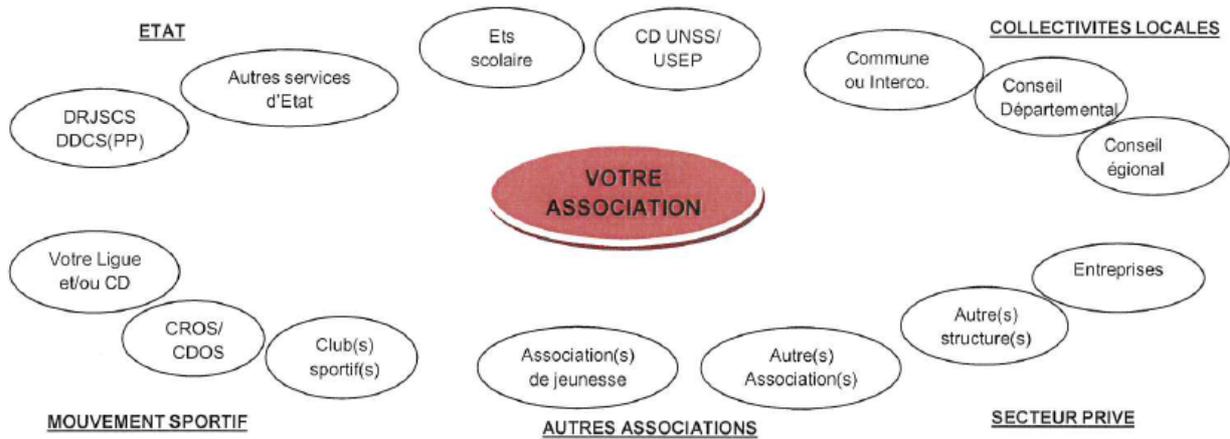
Remarques/Commentaires sur les évolutions constatées et/ou la situation actuelle :

.....

.....

POSITION DE L'ASSOCIATION DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL

- Les partenaires : Indiquez par des flèches les relations entre votre association et les structures avec lesquelles vous conduisez vos actions :



Remarques/Commentaires sur la nature et la fréquence des partenariats développés par l'association :

.....

.....

.....

- L'offre sportive : Comment qualifieriez-vous l'offre sportive sur votre territoire ? (plusieurs réponses possibles)

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Pas ou peu d'associations sportives à proximité | <input type="checkbox"/> Aucun club de la même discipline à proximité |
| <input type="checkbox"/> Nombreuses associations sportives à proximité | <input type="checkbox"/> Un ou plusieurs club(s) de la même discipline à proximité |
| <input type="checkbox"/> Peu d'équipements sportifs à proximité | <input type="checkbox"/> Concurrence entre clubs en matière d'accès aux équipements sportifs |

Remarques/Commentaires :

.....

.....

.....

- La communication : Par quels moyens et auprès de qui faites-vous connaître vos actions et/ou résultats ?

.....

.....

.....

.....

LES ACTIVITES

- Les principales activités de l'association : Quelle(s) est (sont) l'(les) activité(s) qui mobilise(nt) le plus grand nombre d'adhérents et/ou qui représente(nt) une part importante de votre volume horaire d'activité ?

.....

.....

.....

.....

VOLET EDUCATIF

Les notions de valeurs, éthique ou savoir-être, sont-elles évoquées au sein de votre association ? Si oui quelles sont-elles et à quelles occasions ? Si non essayez au travers de vos actions d'expliquer quelles sont les valeurs ou l'éthique que vous souhaitez transmettre ?

Ex : développer le respect des autres, des règles et de l'environnement ; protéger la santé des pratiquant(e)s ; encourager à participer à la vie associative ; développer l'autonomie et la coopération...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

VOTRE ANALYSE

En lien avec les informations indiquées précédemment, quels sont selon vous, à ce jour, les points forts et les points faibles de votre association ?

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES

En répondant à ces questions, vous êtes entré dans la démarche de construction d'un projet associatif. Les informations rassemblées sur ce document doivent vous permettre d'engager une réflexion sur ce thème au sein de votre club.

VOS REFERENTS DEPARTEMENTAUX

DDCS du BAS-RHIN

LEMAIRE Maxime

03 88 76 80 10

DDCSPP du HAUT-RHIN

HALBWACHS Frédéric

03 89 24 83 63

DDCSPP ARDENNES

FONTAINE Jean-Claude 03 10 07 33 93

DDCSPP AUBE

MOUNIER Pascal 03 25 70 46 54

TABLEAU DES REFERENTS PAR DISCIPLINE - DDCPP DE LA MARNE - BUREAU SPORTS

Classification	Disciplines	Conseiller Référent / coordonnées
Affinitaire	ASPTT	<p align="center">Jean-Baptiste HENRIOT Tél : 03 26 68 62 40 Email : jean-baptiste.henriot@marne.gouv.fr</p>
	CSAD	
	FSCF	
	Médaillés J&S	
	Multisports	
	OMS	
	PSL	
	Sports en milieu rural	
Artistique/Entretien	UFOLEP	
	Gymnastique	
	Twirling baton	
	EPGV	
Aquatique/Nautique	Sports Pour Tous	
	ESSM	
	Natation	
	Aviron	
Mécanique	Canoe Kayak	<p align="center">Christophe LEFÈVRE Tél : 03 26 68 62 41 Email : christophe.lefevre@marne.gouv.fr</p>
	Aéronautique	
	Motocyclisme	
	Sport Automobile	
Nature	Vol à Voile	
	CAF	
	Course d'Orientation	
	Equitation	
	Montagne Escalade	
	Pêche	
	Randonnée Pédestre	
	Spéléologie	
Sport Co	Tir à l'arc	<p align="center">Lucie LEFÈVRE Tél : 03 26 68 62 28 Email : lucie.gobance@marne.gouv.fr</p>
	Basket	
	Football	
	Handball	
	Hockey/glace	
	Rugby	
Scolaire	Volley	
	UGSEL	
	USEP	
Handi	UNSS	
	Handisport	
Individuel	Sport Adapté	<p align="center">Lou COUNIL Tél : 03 26 68 62 38 Email : lou.counil@marne.gouv.fr</p>
	Athlétisme	
	Billard	
	Bowling	
	Cyclisme	
	Cyclotourisme	
	Echecs	
	Golf	
	Haltérophilie	
	Pétanque	
	Roller skating	
	Sports de glace	
	Tir	
	Triathlon	
Combat/Duel	Boxe	
	Judo	
	Karaté	
	Lutte	
	Sport de contact	
	Tae Kwon Do	
	Badminton	
	Escrime	
	Tennis	
	Tennis de Table	

DDCS HAUTE-MARNE

VEUILLEMENOT Nicolas

03 52 09 56 64

Conseillers référents par discipline sportives (2018)
DDCS de MEURTHE-ET-MOSELLE

Conseiller	Discipline
<p>Aurelie Deshayes</p> <p>aurelie.deshayes@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p> <p>03 57 29 12 92</p>	<p>ESCRIME</p> <p>HANDBALL</p> <p>HANDISPORT</p> <p>JUDO</p> <p>SPORT ADAPTE</p> <p>TENNIS</p> <p>U.N.S.S.</p> <p>U.S.E.P.</p>
<p>Dorothee Hoste</p> <p>dorothee.hoste@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p> <p>03 57 29 12 86</p>	<p>CANOE-KAYAK</p> <p>COURSE D'ORIENTATION</p> <p>CYCLOTOURISME</p> <p>MONTAGNE ET ESCALADE</p> <p>RANDONNEE PEDESTRE</p> <p>SPELEOLOGIE</p> <p>SPORTS DE GLACE</p> <p>TENNIS DE TABLE</p> <p>TIR A L'ARC</p> <p>TRIATHLON</p> <p>VOILE</p> <p>VOL A VOILE</p> <p>VOL LIBRE</p>
<p>Olivier Ferre</p> <p>olivier.ferre@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p> <p>03 57 29 12 81</p>	<p>CDOS</p> <p>AVIRON</p> <p>DIVERS</p> <p>EQUITATION</p> <p>MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS</p> <p>PARACHUTISME</p> <p>RUGBY</p>
<p>Pierre Angely</p> <p>pierre.angely@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p> <p>03 57 29 12 88</p>	<p>BASKET-BALL</p> <p>BADMINTON</p> <p>BASEBALL</p> <p>BILLARD</p> <p>CLUB MULTISPORTS</p> <p>CYCLISME</p> <p>ECHECS</p> <p>FOOTBALL</p> <p>FOOTBALL AMERICAIN</p> <p>NATATION</p> <p>SKI NAUTIQUE</p> <p>SQUASH</p> <p>U.F.O.L.E.P.</p>
<p>Valerie Monnier</p> <p>valerie.monnier@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p> <p>03 57 29 12 90</p>	<p>AIKIDO AIKIBUDO (AAA)</p> <p>AIKIDO ET BUDO (AB)</p> <p>ATHLETISME</p> <p>BOXE</p> <p>BOXE FRANCAISE</p> <p>ETUDE ET SPORTS SOUS MARINS</p> <p>F.F.E.P.G.V.</p> <p>F.F.E.P.M.M.</p> <p>GYMNASTIQUE</p> <p>KARATE</p> <p>KICK BOXING</p> <p>MOTOCYCLISME</p> <p>TAEKWONDO</p> <p>TIR</p> <p>VOLLEY BALL</p>

Répartition du suivi des disciplines sportives Meuse

Secrétariat permanence CNDS

Clothilde Mercier : 03 29 77 42 00

clothilde.mercier@meuse.gouv.fr

<p>Gilles LECLER 03 29 77 42 15 gilles.lecler@meuse.gouv.fr</p>	<p>Sylviane ZUBER 03 29 77 42 20 sylviane.zuber@meuse.gouv.fr</p>
<p>AIKIDO ATHLETISME AVIRON BASKET-BALL BILLARD BOXE BOXE FRANCAISE CANOE-KAYAK CDOS CLUBS OMNISPORTS CLUBS MULTISPORTS CYCLISME SPORT POUR TOUS ESCRIME F.S.C.F. GESAM HALTEROPHILIE HAND-BALL HANDISPORTS JUDO KARATE KICK BOXING MEDAILLES JS MOTOCYCLISME NATATION OMS PETANQUE SPORT TRAVAILLISTE SPORTS ADAPTE SPORTS AUTOMOBILE TENNIS DE TABLE TIR TRIATHLON TWIRLING BATON UFOLEP UGSEL U.N.S.S U.S.E.P. VOILE VOLLEY-BALL BADMINTON CYCLOTOURISME DANSE ECHECS E.P.G.V. TENNIS TIR A L'ARC GYMNASTIQUE GOLF</p>	<p>AEROMODELISME AERONAUTIQUE BASE-BALL COURSE D'ORIENTATION EQUITATION ETUDES ET SPORTS S/S MARINS FOOTBALL MONTAGNE ESCALADE PARACHUTISME PECHE AU COUP PLANEUR ULM RANDONNEE PEDESTRE RUGBY SPELEOLOGIE VOL LIBRE</p>

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle
Service Promotion et Développement des Sports



Suivi du mouvement sportif et référents thématiques

Année 2018

<p>Marie-José BRUNET</p> <p>03 87 75 99 15 marie-jose.brunet@moselle.gouv.fr</p>	<p>Valérie FONKENELL</p> <p>03 87 75 81 12 valerie.fonkenell@moselle.gouv.fr</p>	<p>Bertrand FRANÇOIS</p> <p>03 87 75 81 11 bertrand.francois@moselle.gouv.fr</p>	<p>Julien VALLA</p> <p>03 87 75 81 16 julien.valla@moselle.gouv.fr</p>
<p>Référent sport emploi & sport et femmes</p>	<p>Référent actions en faveur des territoires prioritaires</p>	<p>Référent prévention et lutte contre la violence, les discriminations et le harcèlement dans le sport</p>	<p>Référent sport santé & sports et handicaps</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. AÉRONAUTIQUE 2. CLUB ALPIN FRANÇAIS 3. DANSE 4. ÉCHECS 5. HANDBALL 6. MONTAGNE & ESCALADE 7. MOTOCYCLISME 8. PARACHUTISME 9. PÉTANQUE 10. SPÉLÉOLOGIE 11. TENNIS DE TABLE 12. TIR À L'ARC 13. TIR AUX ARMES 14. TRIATHLON 15. TWIRLING BÂTON 	<ol style="list-style-type: none"> 1. AÏKIDO 2. BILLARD 3. BOXE 4. BOXE FRANÇAISE 5. CDOS 6. DISCIPLINES SANS CD 7. ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS 8. FOYERS RURAUX 9. F.S.G.T. 10. GOLF 11. GYMNASTIQUE 12. HALTÉROPHILIE 13. JUDO 14. KARATÉ 15. LUTTE 16. NATATION 17. PÊCHES SPORTIVES 18. SAUVETAGE ET SECOURISME 19. SPORTS DE BOULES 20. SPORTS DE QUILLES 21. SPORTS DE CONTACT 22. SPORT TRAVAILLISTE 23. TAEKWONDO 24. U.I.M. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. BASEBALL 2. BASKET-BALL 3. CYCLISME 4. CYCLOTOURISME 5. ÉQUITATION 6. FOOTBALL 7. FOOT U.S. 8. RUGBY 9. U.F.O.L.E.P. 10. U.G.S.E.L. 11. U.N.S.S 12. U.S.E.P. 13. VOL A VOILE 14. VOL LIBRE 15. VOLLEY BALL 	<ol style="list-style-type: none"> 1. ATHLÉTISME 2. AVIRON 3. BADMINTON 4. CANOË-KAYAK 5. COURSE D'ORIENTATION 6. E.P.M.M. SPORT POUR TOUS 7. ESCRIME 8. FSCF 9. GYMNASTIQUE VOLONTAIRE 10. HANDISPORT 11. RANDONNÉE 12. SKI 13. SKI NALTIQUE 14. TENNIS 15. VOILE